



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ
BUREAU DE L'IMMIGRATION**

Mis à jour : 17/02/2022

Délais moyens de traitement des titres de séjour étrangers

Au 31 janvier 2022, les délais moyens de délivrance des titres de séjour de plein droit sont de **3 mois pour les premières demandes** et de **2.5 mois pour les renouvellements**.

MISE EN GARDE :

Ces délais n'ont pas de caractère contractuel ; ils sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'administration. Dans le contexte actuel ils sont susceptibles d'évoluer.

Pour rappel, il est nécessaire de faire sa demande de renouvellement de titre **3 mois avant la fin de validité du titre**.